



DEUXIÈME RAPPORT

DU

COMITÉ PERMANENT DES SOINS DE SANTÉ

Troisième session de la
57^e législature du
Nouveau-Brunswick

le 13 juin 2013

COMPOSITION DU COMITÉ

M. Bonenfant, président
M^{me} Wilson, vice-présidente
M. K. MacDonald
M^{me} Lynch

M. S. Robichaud
M. Davis
M. Fraser
M. Arseneault

le 13 juin 2013

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent des soins de santé demande à présenter son deuxième rapport.

Le 22 mai 2013, le ministre de la Santé dépose à l'Assemblée législative le projet de loi 54, *Loi sur le bronzage artificiel*. Le projet de loi vise à interdire aux personnes de moins de 19 ans d'utiliser un appareil de bronzage dans une exploitation commerciale de bronzage. Le 7 juin, après la deuxième lecture, le ministre de la Santé, à titre de parrain du projet de loi 54, renvoie ce projet de loi au Comité permanent des soins de santé, aux termes du paragraphe 42.1(4) du Règlement.

Le 12 juin, le comité se réunit à la Chambre du Conseil législatif et étudie le projet de loi 54, dont il recommande volontiers l'adoption à la Chambre.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,

Yvon Bonenfant, député